

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre Décembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil municipal : 27 Novembre 2014

ETAIENT PRESENTS: Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Jackie FRONTEAU, Charlène MINCHENEAU, Dominique PEAULT, David BONNEAU, Benjamin GAUTRON.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Guillaume MARTINEAU, Rachel BOUDAUD, Dany BAUDON, Adeline GIRARDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricka GUILLOTEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 15 Octobre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit retiré de l'ordre du jour :

4. Convention d'utilisation du Centre Périscolaire par le RAM, 15. Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 37.

1. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNÉE 2015

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du cimetière de l'année 2014 qui ont été délibérés lors de la séance du 27 Novembre 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Durée	Concessions	Tarifs 2014	Tarifs 2015
15	2 m2	50.00 €	60.00€
ans			
	4 m2	100.00€	110.00€
30 ans	2 m2	100.00€	115.00€



	4 m2	200.00€	210.00€
15 ans	Columbarium	40.00 €	50.00€
30 ans	Columbarium	80.00€	90.00€
Redevance unique	Urne	300.00€	400.00€
		lors du 1 ^{er}	lors du 1 ^{er}
		achat	achat
Taxe	Lors d'un dépôt ou d'un retrait d'urne	15.00 €	15.00€
	en dehors du 1 ^{er} achat quel que soit le		
	type de concession.		
Taxe	Lors de l'utilisation du Jardin du	15.00 €	50.00€
	Souvenir		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• DE FIXER les tarifs pour l'année 2015 comme détaillés ci-dessus.

2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil du 27 novembre 2013, les tarifs de location des salles communales pour les particuliers ont été fixés pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location des Salles Communales pour l'année 2015.

✓ SALLE DES MOTTAIS :

Num Type		Туре	2015	
Tarif	Locataire	Manifestation	Commune	Hors Commune
1	Particuliers	Vin d'honneur	130€	156 €
2	Particuliers	Repas de famille / Réveillon/ Mariage <u>sur un jour</u>	330€	396€
3	Particuliers	Repas de famille / Réveillon / Mariage <u>sur un week-end</u>	495 €	594 €
4	Associations Écoles	Fêtes / Réunions / Assemblée Générale / Repas / Fête d'école	Gratuit	Non
5	Particuliers Associations	Cuisine	60.00€	72.00 €



✓ Foyer Communal (comprenant le Boulodrome) :

Num	Typo	Typo	2015	
Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	Commune	Hors Commune
5	Particuliers	Vin d'honneur	65 €	78 €
6	Particuliers	Repas de famille	150 €	204 €
7	Particuliers	Repas de famille sur un week-end	230€	306 €
7	Associations	Assemblée Générale / Réunion / Repas	Gratuit	Non

✓ Salle du Foot :

Num		2015	
Tarif	Type Manifestation	Commune	Hors Commune
8	Réveillon uniquement (Forfait Ordures ménagères)	70€	Non

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• D'ACCEPTER les tarifs de location pour l'année 2015 tels que détaillés cidessus.

3. CHOIX DE NOM POUR UNE RUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit choisir le nom des Rues de la Commune.

Il est nécessaire de donner un nom à la rue créée par le Lotissement Les Oranchères 4 car elle dessert des habitations.

Monsieur le Maire propose de donner un nom à la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE NOMMER la rue du Lotissement Les Oranchères 4, la rue des Acacias,
- 4. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE PERISCOLAIRE PAR LES ASSOCIATIONS LA CABANE A RIRES ET LES BAMBINOUS ET PAR LE RAM POUR L'ANNEE 2015



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Associations La Cabane à Rires et Les Bambinous utilisent le Centre Périscolaire ainsi que le RAM (Relais des Assistantes Maternelles géré par la Communauté de Communes).

Monsieur le Maire propose que la Commune et les Associations La Cabane à Rires, Les Bambinous et le RAM passent une convention pour l'année 2015 pour l'utilisation du Centre Périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER que les Associations La Cabane à Rires, Les Bambinous et le RAM utilisent le Centre Périscolaire pour l'année 2015,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions permettant cette utilisation.

5. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,



• DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6. <u>PRÉSENTATION DU RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE</u> PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par VENDEE-EAU sur la qualité et le prix de l'eau potable. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• DE PRENDRE acte de cette communication.

7. FIXATION DES TARIFS POUR LA SIGNALISATION LOCALE DES ENTREPRISES

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une signalisation locale des entreprises de la Commune a été mise en place cette année.

Les entreprises qui le souhaitaient pouvaient apparaître sur le panneau d'information général ou sur des lattes signalisant leur position au sein de la Commune. Afin de permettre cette signalisation, il convient de rappeler que les entreprises ont accepté de participer financièrement au projet.

Type de signalisation	Tarifs
1 ^{ère} solution :	
 Latte de signalisation 	50€
- Carte de visite	25 €
2 ^{ème} solution:	
- Carte de visite	50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• DE FIXER les tarifs pour la signalisation locale des entreprises comme détaillé ci-dessus.

8. AVENANT A LA CONVENTION ACTES POUR LA COMMUNE ET CONVENTION ACTES POUR LE CCAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les Délibérations et arrêtés réglementaires ainsi que les documents budgétaires doivent être transmis au Service du Contrôle de légalité de la Préfecture. Cette transmission était effectuée auparavant par la société IXBUS pour la Commune et les documents pour le CCAS étaient envoyés par courrier.



Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au Syndicat E-Collectivités du Centre de Gestion le 2 Avril 2013. Ce syndicat a mis en place une plateforme numérique qui permet le transfert de tous les documents à la Préfecture. Il convient de modifier la convention prise avec la Préfecture pour la Commune et de mettre en place une convention pour les documents du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'avenant à la convention pour la Commune,
- D'INSTAURER une convention pour le CCAS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au transfert des documents.

9. <u>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL</u>

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2014.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Frais d'études	Investissement - Dépenses	2031		1 800 €
Equipements du Cimetière	Investissement - Dépenses	21316	1 000 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	Investissement - Dépenses	2183	800€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• DE VALIDER la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2014 de la Commune.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'ancienneté de l'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe et comptetenu des missions qui lui sont confiées, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet soit à compter du 1^{er} Décembre 2014.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2014,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs au 1er Décembre 2014.

11. SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 Décembre 2014,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Attaché Territorial, en raison de la vacance du poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- La suppression d'un emploi d'Attaché Territorial, permanent à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Décembre 2014,

Filière: Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade: Catégorie A: - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la suppression du Poste d'Attaché Territorial, emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} Décembre 2014,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs au 1^{er} Décembre 2014.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 4 Décembre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif Principal 2ème Classe Adjoint administratif Principal 2ème Classe Adjoint administratif de 1ère Classe Adjoint administratif de 2ème Classe	C C C	1 Temps complet 1 Temps non complet (19 h 30) 1 Temps Complet (vacant) 1 Temps non complet (15 h)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint Technique de 1ère Classe Adjoint Technique de 2ème Classe	C C	1 Temps non complet (24 h) 1 Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2014.

13. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS

M. le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité forfaitaire peut être versée au receveur du Trésor Public.

M. Jérémy TESSIER, receveur du Trésor Public a une mission de conseil auprès des collectivités.



C'est une indemnité forfaitaire qui est prévue par les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du receveur pour l'année 2013 a été décidée à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• D'ATTRIBUER l'indemnité à M. Jérémy TESSIER, receveur du Trésor Public de Montaigu à hauteur de 100 % pour l'année 2014.

14. ADHESION 2014 FONDATION DU PATRIMOINE

M Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a pour action la sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette action en adhérant à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine,
- DE VERSER le montant de 50 € pour cette adhésion.

15. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

M. Monsieur Le Maire rappelle 0 L4assemblée que la population de Bazoges en Paillers sera recensée au début de l'année 2015. Pour effectuer ces opérations, il est nécessaire de nommer par arrêté municipal :

- Un coordinateur Communal,
- Deux agents recenseurs,
- Un agent recenseur réserviste.

Il y a lieu de fixer une rémunération pour les deux agents recenseurs.

Monsieur Le Maire explique que leur temps de travail a été estimé à 103 heures 30 soit 69 % d'un temps complet. Il propose de les rémunérer sur la base du SMIC horaire au prorata ce temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• DE FIXER la rémunération de chaque agent recenseur à 69 % du SMIC.



16. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du bulletin,
- Différence droit public et droit privé,
- Terrain Petiot,
- SCOT : Info réunions publiques,
- Recensement,
- Point Commission Bâtiment.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jean-François	Jean-Michel	Blandine	David	Adeline
YOU	PASQUIET	GABORIEAU	BONNEAU	GIRARDEAU
Jackie	Dominique	Dany	Muriel	Hélène
FRONTEAU	PEAULT	BAUDON	CADOR	GUERY
Patricka	Guillaum	Charlène	Benjamin	Rachel
GUILLOTEAU	MARTINEAU	MINCHENEAU	GAUTRON	BOUDAUD